

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le 13/03/2026

ID : 089-200039642-20260310-15_2026_1-DE

DEPARTEMENT DE L'YONNE	Le mardi dix mars deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Monsieur Régis LHOMME.
ARRONDISSEMENT D'AVALLON	Étaient présents : <i>Ancy-Le-Franc</i> : M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, M. ROBETTE Jacques <i>Ancy-Le-Libre</i> : Mme BURGEVIN Véronique, <i>Argentenay</i> : M. TRONEL Michel, <i>Argenteuil-Sur-Armançon</i> : M. MUNIER Patrice, <i>Bernouil</i> : M. FOURNILLON Dominique, <i>Chassignelles</i> : Mme JERUSALEM Anne <i>Cheney</i> : M. CALONNE Marc, <i>Cruzy-Le-Châtel</i> : M. DURAND Thierry, <i>Cry-Sur-Armançon</i> : M. HACQUIN Denis, <i>Dannemoine</i> : M. CROUZET Pierre-Louis, <i>Dyé</i> : M. DURAND Olivier <i>Epineuil</i> : Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, <i>Flogny La Chapelle</i> : M. CAILLIET Jean-Bernard, M. DEPUYDT Claude, <i>Fulvy</i> : M. HERBERT Robert, <i>Jully</i> : M. FLEURY François, <i>Junay</i> : M. PROT Dominique, <i>Lézignes</i> : M. MENARD José, Mme LACROIX Audrey, <i>Mélisey</i> : M. BOUCHARD Michel, <i>Molosmes</i> : M. BUSSY Dominique, <i>Nuits-Sur-Armançon</i> : M. GONON Jean-Louis, <i>Pacy-Sur-Armançon</i> : M. GOUX Jean-Luc, <i>Ravières</i> : M. FOREY Vincent, <i>Roffey</i> : M. GAUTHERON Rémi, <i>Rugny</i> : M. NEVEUX Jacky <i>Sennevoy-Le-Bas</i> : M. VARAILLES Dominique, <i>Serrigny</i> : M. BOSTEL Christophe, <i>Tanlay</i> : M. ROY Yohan, <i>Tissey</i> : M. SABOURIN Sébastien, <i>Tonnerre</i> : M. CLECH Cédric, M. DROUVILLE Michel, Mme DUFIT Sophie, M. FICHOT Jean-François, M. LENOIR Pascal, M. LETRILLARD Laurent, Mme ORGEL Emilie, Mme PRIEUR Chantal, Mme TOULON Sylviane, <i>Trichey</i> : Mme GRIFFON Delphine, <i>Tronchoy</i> : M. PATEY Jean-Marie, <i>Vézannes</i> : M. LHOMME Régis. <i>Vézignes</i> : M. PACAULT Philippe, <i>Villiers-Les-Hauts</i> : M. BERCIER Jacques, <i>Vireaux</i> : M. PONSARD José, <i>Yrouerre</i> : M. ZANIN Alain.
COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE	Excusés avant donné pouvoir : <i>Aisy-Sur-Armançon</i> : M. MURAT Olivier (a donné pouvoir à M PROT Dominique), <i>Collan</i> : Mme GIBIER Pierrette (a donné pouvoir à M SABOURIN Sébastien), <i>Epineuil</i> : Mme JOUVEY Maryline (a donné pouvoir à Mme SAVIE-EUSTACHE Françoise), <i>Quincerot</i> : M BETHOUARD Serge (a donné pouvoir à Mme GRIFFON Delphine), <i>Ravières</i> : M LETIENNE Bruno (a donné pouvoir à M FOREY Vincent), <i>Sennevoy-Le-Haut</i> : M MARONNAT Jean-Louis (a donné son pouvoir à M FLEURY François), <i>Stigny</i> : Mme DOLLIER Anne (a donné pouvoir à M DELAGNEAU Emmanuel), <i>Tanlay</i> : Mme YVOIS Caroline (a donné pouvoir à Mme ROY Yohan), M DELPRAT Éric (a donné pouvoir à Mme ORGEL Emilie), <i>Tonnerre</i> : Mme ELBACHIR Nicole (a donné pouvoir à M PONSARD José), Mme BAILICHE Bahya (a donné pouvoir à M DROUVILLE Michel), M GERTNER Philippe (a donné pouvoir à Mme PRIEUR Chantal), M MANUEL Lucas (a donné pouvoir à M LHOMME Régis), Absents excusés : <i>Flogny-La-Chapelle</i> : Mme DRUJON Nathalie Absents non excusés : <i>Arthonnay</i> : M. LEONARD Jean-Claude, <i>Baon</i> : M CHARREAU Philippe, <i>Gigny</i> : M TOBIET Michel, <i>Gland</i> : Mme CAMUS-NEYENS Sandrine, <i>Perrigny-Sur-Armançon</i> : Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, <i>Pimelles</i> : M. RETIF Adrien, <i>Saint-Martin-Sur-Armançon</i> : M LEMAIRE Benjamin, <i>Sambourg</i> : M PARIS Stéphane, <i>Thorey</i> : M NICOLLE Régis, <i>Tonnerre</i> : Mme AGUILAR Dominique, M. HAMAM Nabil, <i>Viviers</i> : M PICQ Christian Secrétaire de séance : M LENOIR Pascal Date de convocation : mardi 3 mars 2026
Nombre de conseillers : - En exercice : 75 - Présents : 48 - Absents : 14 - Pouvoirs : 13 - Votants : 61	
Délibération n° 15-2026	

Objet :

FINANCES

Budgets

*Vote des budgets primitifs
2026 – Budget principal*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la délibération n° 94-2023 du Conseil Communautaire en date du 23 novembre 2023 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération n° 06-2024 du Conseil Communautaire en date du 15 février 2024 approuvant le règlement budgétaire et financier ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil communautaire du 10 février 2026,

Considérant les projets de budgets pour l'exercice 2026 transmis avec un rapport de présentation,

Considérant que le Conseil peut déléguer à son Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Il est proposé d'adopter le budget primitif 2026 du budget principal, le Bureau et la commission finances ayant émis un avis favorable le 23 février 2026.

Budget principal	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	8 813 882,00 €	10 614 504,69 €
Section d'Investissement	2 458 005,84 €	2 458 005,84 €
TOTAL	11 271 887,84 €	13 072 510,53 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	58	pour
	2	contre
	1	abstentions

DECIDE d'adopter au niveau du chapitre le budget primitif 2026 de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne », arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus, celui-ci étant en suréquilibre du fait des reports constatés sur la section de fonctionnement de l'exercice 2025, pour le budget principal.

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président,
M Régis LHOMME

Le secrétaire de séance,
M Pascal LENOIR



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).